



MAIRIE de  
GENOUILLE  
86250

05.49.87.10.71

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, Le Vingt Sept Octobre à 20 Heures 30 ,  
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont  
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE,  
Maire

Etaient présents : Mesdames Marie-Claire BOLLE Dany MASSON, Sandra  
NIQUET, Messieurs BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, CLEMENT Julien,  
GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MORIN Jacques,  
MORISSET Florian, TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy

Absents excusés : Christelle DELAGE

Secrétaire de séance : Julien CLEMENT

### Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 13

votants : 13

### Date de la Convocation :

19 Octobre 2022

Date affichage de la  
convocation

19 Octobre 2022

### OBJET

Délibération n° 44/2022  
Autorisant à pourvoir un  
emploi permanent par un  
contractuel

\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article  
136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels  
de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 23 Juillet 2020 portant création, à compter du  
1<sup>er</sup> Décembre 2020, d'un emploi de Adjoint technique à temps non complet à  
raison de 17 heures 30 hebdomadaires,

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les communes de moins de 1 000 habitants peuvent recruter, en application  
de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, un agent  
contractuel de droit public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale  
de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la  
limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat  
est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée  
indéterminée.

### **Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

### DECIDE

-D'autoriser le Maire à pourvoir l'emploi de Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup>  
classe à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, par un  
agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonc-  
tion publique.

-L'agent contractuel serait recruté **pour une durée de 3 ans**. Le contrat sera  
renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne  
pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne  
pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.  
Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à  
exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille  
indiciaire du grade de recrutement.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 28 Octobre 2022

Le Maire, Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20221027-D44\_2022-DE  
Reçu le 02/11/2022

